

Par e-mail: recht@bafu.admin.ch

Berne, 7 juillet 2023

Consultation : 19.409 n lv. pa. Bregy. Droit de recours des organisations. David contre Goliath

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

En substance, l'initiative demande une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) de telle sorte que le droit de recours des organisations, prévu à l'art. 12, al. 1bis (LPN), soit restreint lorsqu'il s'agit de projets de moindre importance en zone à bâtir. Pour ce faire, une modification de cet article qui entraîne la suppression en principe du droit de recours pour les projets de construction en zone à bâtir de logements d'une surface de plancher de moins de 400m² est proposée. Les lettres a et b de l'article maintiennent cependant intact le droit de recours pour des projets en zones sensibles, telles que les centres protégés de localités ou encore les biotopes d'importance nationale, régionale et locale.

Le Centre salue un projet de modification à la fois nécessaire et pragmatique

La modification de l'art.12, al. 1bis permet de d'harmoniser les prescriptions en matière de droit de recours qui prévalent entre la LPN et la loi sur la protection de l'environnement (LPE). En effet, un déséquilibre difficilement justifiable est actuellement à déplorer entre ces deux lois au sein desquelles le droit de recours est prévu. Dans le cas de la LPE, le droit ne s'applique qu'aux projets qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, garantissant ainsi que seuls les projets d'une certaine taille puissent être sujets au droit de recours. Tel n'est pas le cas pour la LPN. En effet, le droit de recours peut être utilisé de manière beaucoup plus large. Ce qui rend possible, notamment, le recours contre des projets de moindre importance. Ainsi, les individus et familles qui souhaitent réaliser un petit ou moyen projet tel qu'un bâtiment de logement encourent le risque d'être sujets au recours d'organisations environnementales. Or, ceci peut avoir de lourdes conséquences financières pour ces personnes qui seront potentiellement amenées à défendre leur projet devant différentes instances juridiques. Le Centre estime qu'il est indispensable de remédier à cette situation. C'est pourquoi notre parti salue le projet de modification de la LPN tel que proposé.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Le Centre

Sig. Gerhard Pfister

Le Centre
Suisse

Seilerstrasse 8a
Boite postale
CH-3001 Berne

Sig. Gianna Luzio

T 031 357 33 33
info@die-mitte.ch
www.le-centre.ch



Président Le Centre Suisse

Secrétaire générale Le Centre Suisse